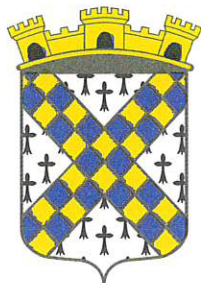


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00.

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/125

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

Considérant qu'en raison de la manifestation « Total Festum » organisé par la commune, il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La production de le Fête « Total Festum », avec scène sur le parvis de la mairie est autorisée le samedi 24 juin 2023. La représentation aura lieu à partir de 19h00.

ARTICLE 2 : **Le stationnement et la circulation seront interdit du samedi 24 juin 2023 à partir de 15h00 et ce jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 06h00 :**

- boulevard Frédéric Mistral dans sa portion comprise entre la maison des associations et l'avenue François Mitterrand,
- parking de la mairie,
- avenue de l'Egalité dans sa portion comprise entre la maison des associations et la rue René Glaussel.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques en relation avec la police municipale.

ARTICLE 4 : Le prestataire devra s'assurer des règles de sécurité ainsi que de la conformité de ses équipements.

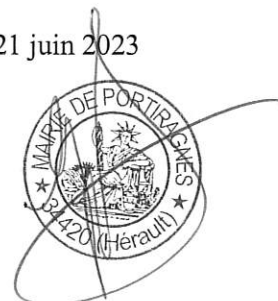
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 juin 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Publié le : 22/06/2023